

N° 15

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 24 JANVIER 1973

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Basford, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un communiqué, en date du 23 janvier 1973, émis à la suite de la Conférence fédérale-provinciale sur l'habitation, tenue à Ottawa les 22 et 23 janvier 1973. (Document parlementaire n° 291-5/33).

M. Gillespie, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-132, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et la création de nouvelles entreprises au Canada par certaines personnes; prévoyant la création d'une Agence d'examen

de l'investissement étranger et la nomination d'un commissaire de l'agence; prévoyant la désignation de toute personne pour effectuer une enquête sous le régime de la loi; prévoyant des indemnités aux personnes sommées de comparaître à des enquêtes en vertu de la loi; et prévoyant des dispositions relatives à l'application de la loi.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie d'un rapport exposant les dépenses globales d'élection de chaque candidat à l'élection du 30 octobre 1972, établi par circonscription et fondé sur l'état des dépenses d'élection que fournit chaque candidat comme l'exige l'article 63 de la Loi électorale du Canada, indiquant, en outre, les noms des candidats, dans chaque circonscription, dont l'état des dépenses d'élection n'a pas été transmis.—*(Avis de motion portant production de documents n° 1—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).*

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de l'ensemble de la correspondance, des dépêches, des mémoires et de tous autres documents touchant la réorganisation et la mécanisation de la Direction des douanes au ministère du Revenu national.—*(Avis de motion portant production de documents n° 2—M. Coates).*